

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2016 - RAAE n° 14 du 27 avril 2016  
publié le 27 avril 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 160027 du 15 avril 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier 001

### POLITIQUE DE LA VILLE

Arrêté du 20 avril 2016 portant composition et fonction du conseil citoyen du contrat de ville Val de France – ville d'Arnouville 003

Arrêté du 20 avril 2016 portant composition et fonction du conseil citoyen du contrat de ville Val de France – ville de Garges-lès-Gonesse 007

### DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

#### Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté du 7 avril 2016 portant renouvellement de l'habilitation n° 16.95.184 de l'Eurl Transporteur Funéraire Européen sise à Goussainville à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires 011

Arrêté du 20 avril 2016 portant renouvellement de l'habilitation n° 16.95.144 de la SA Société des Crématoriums de France sise Saint-Ouen-L'Aumône à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires 012

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

#### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A 16-107-SRCT du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes du Haut-Val-d'Oise, étendu à la commune de Noisy-sur-Oise 013

Arrêté n° A 16-108-SRCT du 21 avril 2016 portant projet de fusion de la communauté de communes Carnelle-Pays de France et de la communauté de communes du Pays de France 016

### DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

#### Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-015 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France 019

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2016-13169 du 12 avril 2016 sur le territoire de la commune de Gonesse la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse 027

Ordre du jour de la CDAC 95 de la réunion du 18 mai 2016 : n° 13/2016 extension de 600 m<sup>2</sup> d'un supermarché sous l'enseigne Market-Carrefour avec création en parallèle d'un drive composé de deux pistes de retrait de marchandises situé 1 rue de la Côte des Auges à Menucourt 030

Ordre du jour de la CDAC 95 de la réunion du 25 mai 2016 : n° 14/2016 création d'un supermarché sous l'enseigne Leclerc Express de 960 m<sup>2</sup> de surface de vente totale et d'une boutique de 70 m<sup>2</sup> dans le quartier du Grand Centre à Saint-Ouen l'Aumône et n° 15/2016 création d'un ensemble commercial composé de deux bâtiments abritant 5 moyennes surfaces commerciales dont une jardinerie sous l'enseigne E. Leclerc, pour une surface totale de vente de 7 515 m<sup>2</sup> situé 13-17 rue Epluches – Parc d'activité Epluches à Saint-Ouen l'Aumône 031

#### **Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 13180 du 19 avril 2016 portant modification de la composition de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites 032

Arrêté 13184 du 22 avril 2016 portant création d'une commission de suivi de site auprès de la société Val'Horizon pour le centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Attainville 035

#### **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

Arrêté n° 16-13179 du 19 avril 2016 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 14-11991 du 5 août 2014 pour la commune de Frépillon 039

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

#### **Service hébergement logement**

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-014 du 5 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 10-127 du 10 décembre 2010 portant agrément de l'association MAAVAR au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique sociale 041

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-015 du 5 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 10-128 du 10 décembre 2010 portant agrément de l'association MAAVAR au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 043

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2016-028 du 6 avril 2016 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise dans des domaines relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise 045

Arrêté n° 2016-029 du 6 avril 2016 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise et à ses collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement 053

Décision n° 2016-033 du 12 avril 2016 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise et à ses collaborateurs 056

#### **UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE**

##### **Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé n° D.2016-41 du 11 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Mme Hafida BENDDIF présidente de la SAS L'Harmony dans votre vie sise 9 rue Ferdinand Buisson à Goussainville 062

Récépissé n° D.2016-42 du 11 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Reena HAUROO sise 88 rue Jean Jaurès à Arnouville-les-Gonesse 064

Récépissé n° D.2016-43 du 11 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Rebecca NDJANDJA sise 7 rue des Astres Beiges à Cergy	066
Récépissé n° D.2016-45 du 13 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de M. Bernard VOGEL président de la SAS FDTV Services nom commercial « Free Dom Taverny » sise 74 rue de Paris à Taverny	068
Récépissé n° D.2016-46 du 14 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Thérèse DERMONT sise 8 allée des Fontenettes à Cergy-le-Haut	070
Récépissé n° D.2016-47 du 21 avril 2016 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Fatima BELKASSEM, sise 7 rue des Grouettes à Franconville	072
Récépissé n° D.2016-48 du 21 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de M. Claude BILLON, président de l'association intermédiaire Association Emploi Solidarité sise 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise	074
Récépissé n° D.2016-49 du 20 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Germaine BOUMBA sise 15 rue André Grunig à Sarcelles	076
Récépissé n° D.2016-50 du 20 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Halim BELKASSEM, sis 7 rue des Grouettes à Franconville	078

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° DS-2016-033 du 14 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val-d'Oise	080
--	-----

### **DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

#### **Service contrôle et sécurité sanitaires des milieux**

Arrêté n° 2016-366 du 13 avril 2016 abrogeant l'arrêté du 24 octobre 1980 instituant un périmètre d'insalubrité dans le secteur « Les Faucilles » à Montmagny	084
Arrêté n° 2016-391 du 18 avril 2016 abrogeant partiellement l'arrêté du 3 octobre 2001 pour les pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour gauche de l'ensemble immobilier sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil	086
Arrêté n° 2016-419 du 20 avril 2016 portant mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés en sous-sol du pavillon sis 13 rue de l'Egalité à Gonesse	088

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Centre hospitalier René Dubos à Pontoise**

Décision n° 2016-69 du 8 avril 2016 relative aux gardes de direction	091
Décision n° 2016-70 du 8 avril 2016 relative à la délégation d'ordonnateur	092

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2016-22 du 14 avril 2016 de délégation de signature de M. André ZAEPFFEL, comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt	099
--	-----

Arrêté n° 2016-23 du 25 avril 2016 portant fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise les 6 mai, 15 juillet et 31 octobre 2016	101
Arrêté n° 2016-25 du 26 avril 2016 de délégation de signature de M. Patrick MOLLET, comptable, responsable de la trésorerie de Louvres-Goussainville	102
Arrêté n° 2016-26 du 26 avril 2016 de délégation de signature de Mme Carole WAISS, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise-Ouest	104
Arrêté n° 2016-27 du 26 avril 2016 de délégation de signature de Mme Nadine LEROY, responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Est	109
Arrêté n° 2016-28 du 27 avril 2016 de délégation de signature de Mme Marie-Thérèse QUENETTE, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Leu-la-Forêt	111
Arrêté n° 2016-29 du 27 avril 2016 de délégation de signature de Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD, responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Cergy	114

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2016-00186 du 31 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	116
Arrêté n° 2016-00231 du 19 avril 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	122
Arrêté n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	126

### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-UEST**

Décision n° 16001019 du 20 avril 2016 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé au 12 bis boulevard d'Ormesson à Enghien-les-Bains	131
Décision n° 16001085 du 26 avril 2016 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé au 5 place Pierre Sémard à Argenteuil	132

PREFECTURE

PRÉFET DU VAL-D'OISE Cergy-Pontoise, le

CABINET

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° 160007

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des  
artifices de  
divertissement destinés à être lancés par un mortier.

--  
Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention  
et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés  
au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du  
décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation  
des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

**Article 1er :**

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : LESTANG

Prénom : Corinne

Date de naissance : 23 octobre 1970 à

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12000)

Adresse ou domiciliation : 15 bis rue Valette -95450 AVERNES

--  
001

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2 :**

Le présent agrément a une durée de validité de **5 ans**.

**Article 3 :**

M. le directeur du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Cergy-Pontoise, le 15 AVR. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet  
Jean-Simon MERANDAT

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

La Préfète Déléguée  
Pour l'égalité des chances

**ARRÊTE portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
du contrat de ville Val de France – ville d'Arnouville**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014- 1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen, formulée par le maire de la ville d'Arnouville, en date du 21/03/2016 ;

SUR proposition de Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'Arnouville (quartier prioritaire n° QP95034) :

- Au titre du collège habitants, 6 représentants titulaires ;
- Au titre du collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires ;  
(liste jointe en annexe) ;



**Article 2 : fonctionnement interne**

Les conseils citoyens devront élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant leur rôle ainsi que leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Les conseils citoyens, reconnu par le Préfet, créent une association ou s'adosent à une structure déjà existante, en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement. Ils peuvent aussi solliciter divers partenariats financiers ou pas, pour développer ses actions et mettre en place des projets locaux.

**Article 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définis en partenariat avec le conseil citoyen et les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

**Article 5** : Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise, le maire de la ville d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**2 0 AVR. 2016**

Le Préfet,

Yannick BLANC







**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

La préfète déléguée  
Pour l'égalité des chances

**ARRETE** portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
du contrat de ville Val de France – ville de Garges-lès-Gonesse

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014- 1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen, formulée par le maire de Garges-lès-Gonesse, en date du 23 mars 2016 ;

SUR proposition de Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres des conseils citoyens de la ville de Garges-lès-Gonesse (quartier prioritaire n° QP95032) :

- Au titre du collège des habitants, 16 représentants titulaires ;
- Au titre du collège des acteurs locaux : 16 représentants titulaires ;

Liste jointe en annexe

**Article 2 : fonctionnement interne**

Les conseils citoyens devront élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant leur rôle ainsi que leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Les conseils citoyens, reconnu par le Préfet, créent une association ou s'adossent à une structure déjà existante, en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement. Ils peuvent aussi solliciter divers partenariats financiers ou pas, pour développer ses actions et mettre en place des projets locaux.

**Article 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définis en partenariat avec le conseil citoyen et les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

**Article 6** : Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise, le maire de la ville de Garges-lès-Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 AVR. 2016

Le Préfet,

  
Yannick BLANC





## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,  
DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et  
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Dejan RADOSAVLJEVIC, gérant de l'Eurl TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE EUROPÉEN - TFE, dont le siège social se situe 21 rue des Pierrots - 95190 Goussainville, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 30 mars 2010 portant habilitation n° 10.95.184 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'arrêté portant habilitation n° 10.95.184 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de l'Eurl TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE EUROPÉEN - TFE, exploité par Monsieur Dejan RADOSAVLJEVIC, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

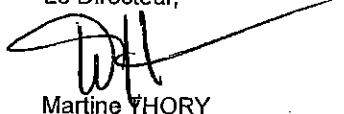
**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 16.95.184.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 29 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Martine YHORY



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,  
DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et  
des professions réglementées

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Frank DINNEWETH, Président Directeur Général de la **S.A. Société des Crématoriums de France**, dont le siège social se situe 150 avenue de la Libération - 59270 Bailleul, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 35 avenue de Verdun - 95310 Saint Ouen l'Aumône ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 avril 2010 portant habilitation n° 10.95.144 ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'arrêté portant habilitation n° 10.95.144 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la S.A. Société des Crématoriums de France, exploité par Monsieur Richard BOUCARD, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Gestion et utilisation d'un crématorium.

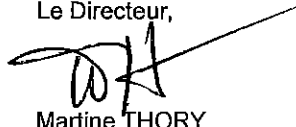
**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est 16.95.144.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au 17 avril 2022.

**ARTICLE 4**: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Martine THORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 16 - 107 - SRCT

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT  
VAL-D'OISE, ÉTENDU A LA COMMUNE DE NOISY-SUR-OISE**

-----

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-----

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) entre les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et adhésion de ladite commune à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 autorisant la création de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France entre les communes de Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Asnières-sur-Oise à la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise, il est proposé de modifier le périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, composé des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles, en l'étendant à la commune de Noisy-sur-Oise, actuellement membre de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise et au président de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant respectif. Il sera également notifié, concomitamment, aux maires des communes Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles et Noisy-sur-Oise, afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal respectif.

A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes précitées disposeront d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable à la modification du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, telle que proposée à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La modification du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise sera prononcée, avant le 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral en cas d'accord des conseils municipaux des 9 communes visées à l'article 1 du présent arrêté, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet accord devra être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Dans le présent cas d'espèce, aucune commune incluse dans le projet de périmètre ne représente au moins le tiers de la population totale regoupée.

**ARTICLE 4** : A défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet du Val-d'Oise pourra, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, modifier le périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise dans les conditions prévues au II de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**ARTICLE 5** : L'arrêté de modification de périmètre emportera retrait de la commune de Noisy-sur-Oise de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, au président de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, ainsi qu'aux maires des communes de Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles et Noisy-sur-Oise. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Président de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, M. le Président de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 AVR. 2016**

Le Préfet



Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 16 - 108 - SRCT

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE –  
PAYS DE FRANCE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FRANCE**

-----

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-----

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 autorisant la création de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France entre les communes de Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Asnières-sur-Oise à la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de communes du Cœur du Pays de France entre les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlatreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2002 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Cœur du Pays de France qui prend la dénomination de Communauté de Communes du Pays de France (CCPF) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise, et notamment sa proposition de fusion de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France et la Communauté de communes du Pays de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, étendu à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise emportera retrait de la dite commune de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise, il est proposé de fusionner la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, composée des communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsault, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois, et la Communauté de communes du Pays de France composée des communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, au président de la Communauté de communes du Pays de France, afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant respectif. Il sera également notifié aux maires des communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Montsault, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal respectif.

A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes précitées disposeront d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable au projet de périmètre, tel que proposé à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La fusion de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France et la Communauté de communes du Pays de France sera prononcée, avant le 31 décembre 2016, par arrêté préfectoral en cas d'accord des conseils municipaux des 19 communes visées à l'article 1 du présent arrêté, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet accord devra être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Dans le présent cas d'espèce, aucune commune incluse dans le projet de périmètre ne représente au moins le tiers de la population totale regroupée.

**ARTICLE 4** : A défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet du Val-d'Oise pourra, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, fusionner la Communauté de communes Carnelle - Pays de France et la Communauté de communes du Pays de France dans les conditions prévues au III de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**ARTICLE 5** : L'arrêté de fusion fixera, le cas échéant, le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que ses compétences. Celui-ci exercera l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

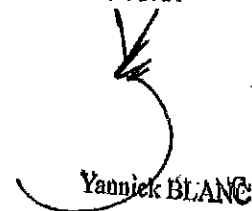
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, au président de la Communauté de communes du Pays de France, ainsi qu'aux maires des communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Montsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet de Sarcelles, M. le Président de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, M. le Président de la Communauté de communes du Pays de France, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 AVR. 2016**

Le Préfet



Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16- 015' donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER  
directeur régional et interdépartemental de l'environnement  
et de l'énergie d'Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'énergie ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015, portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :



## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XII ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

### **I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

### **II. ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION**

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 13 décembre 1999 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;

3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

### **III. SOUS-SOL (MINES)**

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

### **IV. ÉNERGIE**

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
  - réceptionnés de demande d'approbation,
  - saisies de l'autorité environnementale,
  - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
  - décisions de prolongation des délais,
  - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification ;
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
  - réceptionnés de demande de DUP,
  - saisies de l'autorité environnementale,
  - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ;
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie) ;
4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du

- code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
  7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie) ;
  8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
  9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement) ;
  10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement) ;
  11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

#### **V. DÉCHETS**

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 CE) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

#### **VI. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

1. Demande de compléments et décisions relatives à la complétude des dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
  - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
  - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
  - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
  - demande d'enregistrement (R512-46-8),
  - déclaration (R512-48),
  - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
  - déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
  - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
  - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
  - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
  - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
  - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;

2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1) ;
3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
4. Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse ;
5. Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée :
  - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
  - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières (R516-1),
  - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (R229-17) ;
6. Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation :
  - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
  - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (R229-8 et R229-16) ;
7. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1) ;
8. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST ;
9. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
10. Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, ...) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature.

## **VII. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE**

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
  - Pour les dossiers soumis à déclaration :
    - délivrance de récépissés de déclaration,
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
    - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
    - arrêtés d'opposition à déclaration,
  - Pour les dossiers soumis à autorisation :
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
    - avis de réception de demande d'autorisation,
    - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
    - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
    - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation ;
2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

## **VIII. PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES, ET DU PATRIMOINE NATUREL**

### **1. CITES**

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE.

### **2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique**

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

### **3. Espèces protégées**

Déroghations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

## **IX. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

## **X. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES**

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 CE) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 CE), de la DDT et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 CE) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 CE) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 CE).

## **XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE).

## **XII. GEOTHERMIE**

1. Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...) ;
2. Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes suivants relatifs à la transaction pénale (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

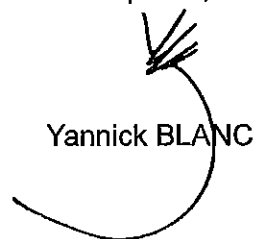
**Article 4** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, M. Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

**Article 5** : L'arrêté n°15-092 du 16 février 2015 et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 AVR. 2016

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over, and then comes down to the right, ending with a small flourish. The signature is positioned above the printed name 'Yannick BLANC'.

Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de  
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2016-13169 prescrivait sur le territoire de la commune de Gonesse la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment l'article L.311-1,

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1 et R.122-11 relatifs aux projets soumis à étude d'impact et à information et participation du public pour des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** la demande de création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Triangle de Gonesse » sur la commune de Gonesse présentée par l'Établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France,

**VU** la délibération n°2013-CA-11 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France en date du 22 mars 2013 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

**VU** l'avis favorable de la commune de Gonesse par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur le dossier de création de la ZAC,

**VU** l'étude d'impact et l'avis délibéré n°2015-103 de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2016, joints au dossier mis à disposition du public,

**VU** le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France à l'avis de l'autorité environnementale,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale préalablement à la création de la ZAC, conformément aux articles L122-1-1 et L 122-11 du code de l'Environnement,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;**



## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public pendant une durée de 30 jours, du 25 avril au 25 mai 2016, d'un dossier conforme à l'article L122-1-1 du code de l'Environnement, composé des documents suivants :

- le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse comprenant notamment une étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France,

La création de cette ZAC fera l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, 1 Place aux Etoiles, 93 212 La Plaine-Saint-Denis. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

**Article 2 :** Le dossier de demande de création de la ZAC du Triangle de Gonesse accompagné notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse à cet avis sera mis à disposition du public dans les lieux suivants :

- EPA Plaine de France : 1, place aux Etoiles 93 212 La Plaine Saint-Denis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Mairie de Gonesse : 66, rue de Paris 95 500 Gonesse : lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi de 13h30 à 17h30 ; du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 6 bis, avenue Charles de Gaulle 95 700 Roissy-en-France : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Conseil Départemental du Val-d'Oise : 2, avenue du parc 95 032 Cergy-Pontoise : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** Un avis informant le public de la mise à disposition du public sera publié dans 2 journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant la date de mise à disposition.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, il sera procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis par les soins de l'EPA Plaine de France sur les lieux du projet et visible sur la voie publique.

L'EPA Plaine de France assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>), rubrique Actions de l'État, onglet urbanisme et sur le site de l'EPA Plaine de France (<http://triangledegonesse.fr/>).

**Article 4 :** A l'expiration du délai de mise à disposition, les registres seront clos puis transmis sans délai à l'EPA Plaine de France.

**Article 5 :** L'EPA Plaine de France dressera le bilan de la mise à disposition du public et l'adressera au préfet, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise – service de l'urbanisme et de l'aménagement durable – pôle étude et aménagement durable – mission immobilier foncier et procédures – 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 Cergy-Pontoise cedex.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable à l'EPA Plaine de France, à la direction départementale des territoires - service de l'urbanisme et de l'aménagement durable ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>), rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme et le site internet de l'EPA Plaine de France (<http://triangledegonesse.fr/>). .

**Article 6 :** Le préfet du Val-d'Oise est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de création de la ZAC du « Triangle de Gonesse ».

**Article 9 :** - M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,  
- M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,  
- M. le directeur général de l'EPA Plaine de France,  
- M. le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,  
- M. le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,  
- M. le maire de Gonesse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 AVR. 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE  
(CDAC95)

**RÉUNION DU 18 MAI 2016**

**- ORDRE DU JOUR -**

**N° 13/2016 15h00 MENU COURT**

Extension de 600 m<sup>2</sup> d'un supermarché sous l'enseigne Market-Carrefour avec création en parallèle d'un drive composé de deux pistes de retrait des marchandises - situé 1, rue de la Côte des Auges.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE  
(CDAC95)

RÉUNION DU 25 MAI 2016

- ORDRE DU JOUR -

- |                   |                       |                                |   |
|-------------------|-----------------------|--------------------------------|---|
| <b>N° 14/2016</b> | <b>15h00</b>          | <b>SAINT-OUEN<br/>L'AUMÔNE</b> | Création d'un supermarché sous l'enseigne Leclerc EXPRESS de 960 m <sup>2</sup> de surface de vente totale et d'une boutique de 70m <sup>2</sup> - Quartier du Grand centre.  |
| <b>N° 15/2016</b> | <b>Vers<br/>16h00</b> | <b>SAINT-OUEN<br/>L'AUMÔNE</b> | Création d'un ensemble commercial composé de 2 bâtiments abritant 5 moyennes surfaces commerciales dont une jardinerie sous l'enseigne E. Leclerc, pour une surface totale de vente de 7 515 m <sup>2</sup> - 13-17 rue Epluches / parc d'activités Epluches. |



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle environnement

**ARRÊTÉ n°13180 portant modification de la composition  
de la formation spécialisée « carrières »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12832 du 15 décembre 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**VU** le courriel du 6 avril 2016 de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-d'Oise acceptant de siéger au collège des représentants de l'État en remplacement de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que la compétence liée à l'application du code du travail appartient à la DRIEE et non pas à la DIRECCTE ; que la DIRECCTE par suite ne peut siéger au sein de la CDNPS ; qu'il y a lieu de modifier la composition de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La composition de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « carrières » de la CDNPS est composée de 17 membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de 4 collèges de 4 membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles (UT-DRAC) ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental	Mme Sophie BERGEON	M. Anthony ARCIERO
Conseil départemental	M. Alexandre PUEYO	Mme Chantal VILLALARD
Mairie	M. Pierre Édouard EON	Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Communauté d'agglomération	M. Jean-Pierre ENJALBERT	M. Maurice BONNARD
Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association " Val-d'Oise Environnement "	Mme Martine LAGAIN	M. Philippe BEC
Association " Les Amis de la Terre "	M. Jean-François PANTINGRE	Mme Joan FENET
Parc naturel régional Oise-Pays de France	M. Jacques RENAUD	Mme Christiane ROCHWERG
Chambre interdépartementale d'agriculture	M. Antoine BEHOT	M. Gabriel LAINE
Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Exploitant de carrières	M. Gilles BOUCHET	M. François-Régis MERCIER
Exploitant de carrières	M. Laurent JOFFRE	M. Jacques de MOUSTIER
Utilisateur de matériaux	M. Albert ZAMUNER	M. Timothée BELANGER
Utilisateur de matériaux	M. Lionel RAYMOND	M. Hervé LUC

**Article 2 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**Article 4 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 5 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 6** : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

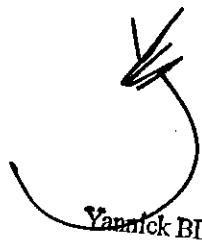
**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée " carrières " de la CDNPS et sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

**Article 8** : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

**Article 9** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 AVR. 2016

Le préfet,



Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2016

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Environnement

**ARRETE N° 13184** portant création d'une commission de suivi de site (CSS)  
auprès de la société Val'Horizon pour le Centre de stockage de déchets non dangereux sur  
la commune d'Attainville

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2-1 et R125-5 et suivants ;

**VU** le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004 modifié autorisant la société Fayolle et Fils à exploiter une unité de stockage de déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Attainville ;

**VU** la lettre préfectorale du 16 février 2009 prenant acte des changements d'actionnaires et de dénomination sociale pour l'exploitation du site, le groupe FAYOLLE ayant cédé ses participations dans la SA JFF à SITA France devenue Val'Horizon suite à un changement de dénomination sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 6 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance auprès du centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Attainville ;

**VU** la désignation de leurs représentants par les communes de Moisselles, par délibération du conseil municipal du 10 avril 2014, d'Attainville par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 et d'Ezanville par délibération du conseil municipal du 19 février 2016 ;

**VU** la désignation de ses représentants par la société Val'Horizon pour le site d'Attainville, par courriel du 4 février 2016, pour le collège « exploitants des installations » et « salariés protégés » ;

**VU** la désignation de leurs représentants par l'Association pour la Protection du Hameau de la Pépinière et ses alentours (APHPA) par courriel du 21 mars 2016 ; par l'association Val-d'Oise Environnement par courriel du 18 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le centre collectif de stockage de déchets non inertes de la société Val'Horizon à Attainville nécessite la constitution d'une commission de suivi de site en application de l'article R-125-5 du code de l'environnement ;



**CONSIDÉRANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations exploitées par la société Val'Horizon sur les communes de Moisselles, Ezanville et Attainville, ainsi que l'intérêt pour l'information des riverains de mettre en place une commission de suivi de site, en raison des risques, des nuisances olfactives et autres risques préjudiciables à l'environnement et à la santé ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution du décret du 7 février 2012 susvisé, il y a lieu de procéder à l'installation d'une commission de suivi de site en lieu et place de la commission locale d'information et de surveillance et dont le mandat des membres est arrivé à échéance le 6 décembre 2014 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société Val'Horizon, sise sur la commune d'Attainville, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2014 modifié.

**Article 2** : La commission de Suivi de Site (CSS) auprès du centre collectif de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Val'Horizon, placée sous la surveillance de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, est composée comme suit :

• **Collège « Administrations de l'État » :**

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant ;

<b>Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mairie de Moisselles	Mme Véronique RIBOUT	M. Laurent AUBRY
Mairie d'Ezanville	M. Alain BOURGEOIS	M. Jean-Robert POLLET
Mairie d'Attainville	M. Philippe JOURNET	M. Yves CITERNE
<b>Collège « Riverains des Installations ou associations de protection de l'environnement »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Association pour la Protection du Hameau de La Pépinière (APHPA)	M. Didier RACAPE	
Association Val d'Oise Environnement (VOE)	Mme Lina SCALZOLARO	M. Bernard LOUP

Collège « Exploitants des installations »	Titulaires	Suppléants
Représentant société VAL'HORIZON Groupe SITA SUEZ Environnement	Mme Florence BRUYAT KORDA	M. Hubert GARIN
Représentant société VAL'HORIZON Groupe SITA SUEZ Environnement	M. Bruno HUDRY	M. Sylvain BRISSONNET

Collège « Salariés protégés »	Titulaire	Suppléant
Représentant société VAL'HORIZON Groupe SITA SUEZ Environnement	M. Mohammed GOUIDERK	M. Omar HARKOUCHE

• **Personnalités qualifiées :**

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ou son représentant.

**Article 3 :** En application des dispositions du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

**Article 4 :** La commission de suivi de site (CSS) est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 5 :** Les représentants des 5 collèges exercent leur fonction durant 5 ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés jusqu'au terme des cinq années initialement prévues.

**Article 6 :** Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 14 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 7 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'absence, un mandat peut être donné à un autre membre de la commission.

**Article 8** : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 9** : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

**Article 10** : En application de l'article R125-8-1 du code de l'environnement, et afin que chaque collège ait le même nombre de voix, les modalités de vote de la commission sont arrêtées comme suit :

- Collège « Administrations de l'État » : 2 voix par membre
- Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » : 2 voix par membre
- Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » : 3 voix par membre
- Collège « Exploitants des installations » : 3 voix par membre
- Collège « salariés protégés » de la société REP : 6 voix par membre
- Personnalités qualifiées : 1 voix par personne.

**Article 11** : Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), créée par l'arrêté préfectoral modifié du 6 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la CLIS, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, demeurent valides.

**Article 12** : L'arrêté préfectoral modifié du 6 décembre 2011, portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) auprès du centre de stockage de résidus urbains exploité par la société Val Horizon à Attainville est abrogé.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le sous-préfet de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Pour le Préfet, Le préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine,  
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

**ARRETE n° 16 - 13179** prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 14-11991  
du 5 août 2014 pour la commune de FREPILLON

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°14-11991 du 5 août 2016 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de FREPILLON au titre de la période triennale 2011-2013 ;

**CONSIDERANT** l'objectif de réalisation de logements sociaux fixé en application de l'article L.308-8 du code de la construction et de l'habitat, qui était de 37 logements pour la période triennale 2014-2016 ;

**CONSIDERANT** la réalisation de 113 % des objectifs réalisés sur les 4 premières périodes triennales ;

**CONSIDERANT** le financement de 41 logements sociaux pour la période triennale 2014-2016, soit un taux de réalisation de 113% de l'objectif triennal ;

**CONSIDERANT** le taux de logements sociaux de la commune de 11,83 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** les projets en cours menés par la commune de Frépillon pour permettre de répondre à l'objectif de la période triennale suivante ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

039

## ARRETE

**Article 1** : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2014-2016, l'arrêté n° 14-11991 du 5 août 2014 prononçant la carence pour la commune de FREPILLON est abrogé.

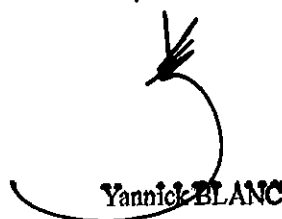
**Article 2** : En conséquence, il est mis fin au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.201-1 du code de l'urbanisme, dès la publication du présent arrêté.

**Article 3**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

*Ce recueil est consultable à la préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY PONTOISE CEDEX) et dans les trois sous-préfectures (Argenteuil, Pontoise et Sarcelles), ainsi que le sur le site internet de la préfecture [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) (plan du site, rubrique – Publications et communiqués).*

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 AVR. 2016

Le préfet



Yannick BLANC

### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Service hébergement logement

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2016-014  
modifiant l'arrêté n°10-127 du 10/12/2010  
portant agrément de l'association MAAVAR  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique sociale**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°10-127 du 10 décembre 2010 portant agrément de l'association MAAVAR au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de l'association MAAVAR en date du 11/03/2016 en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association MAAVAR à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

## ARRETE

**Article 1** : l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association MAAVAR dont le siège social est situé à Sarcelles, 2A avenue Joliot Curie, pour les activités relatives à :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**Article 2** : l'association MAAVAR est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 3** : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

**Article 4** : l'association MAAVAR est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 5** : le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 5 AVR 2016

Le préfet ,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Service hébergement logement

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2016-015  
modifiant l'arrêté n° 10-128 du 10/12/2010  
portant agrément de l'association MAAVAR  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°10-128 du 10 décembre 2010 portant agrément de l'association MAAVAR au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de l'association MAAVAR en date du 11/03/2016, en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement à des personnes défavorisées et celles liées à la gestion des résidences sociales,

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association MAAVAR à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,



## ARRETE

**Article 1 :** l'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association MAAVAR dont le siège social est situé à Sarcelles, 2A avenue Joliot Curie, pour les activités relatives à :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353.165-1.

**Article 2 :** l'association MAAVAR est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 3 :** cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

**Article 4 :** l'association MAAVAR est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 5 :** le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 5 AVR 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL D'OISE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**ARRETE n° 2016-028**  
**portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Laurent VILBOEUF,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile-de-France**

*Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

*Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;*

*Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;*

*Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC, en qualité de Préfet du Val d'Oise ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16 février 2015 par lequel le Préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,*

*Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur. Didier TILLET, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b>	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R.5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 78-763 du 19/07/78, décret n° 93.1231 du 10/11/1993
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-241 du 21 février 2002.
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03	

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Emploi</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R5132-22, 23, R5132-32 et 33, R5132-36, R5132- 38 à 43 R5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	articles R3332-21-3 du CT
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
<b>Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap</b>	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
<b>Travailleurs en situation de handicap</b>	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées.	articles R5213-74 à 76

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BOUËTTE, Directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée principale d'Administration des Affaires Sociales,
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'Administration de l'Etat
- M. Xavier ROBERGE, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales
- Mme Nadia EL-QADI, Inspectrice du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Mme Rose-Anna COLLURA, Contrôleur du travail pour la main d'œuvre étrangère
- Mme Sonia MAHE, Inspectrice du travail, pour les services à la personne

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Métrologie légale</b>	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

#### **Article 4**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires ; par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise ;
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

#### **Article 6**

L'arrêté n° 2015-0108 du 14 septembre 2015, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, est abrogé.



**Article 7**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECTEUR

06 AVR. 2016

  
Laurent VILBOEUF



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2016 - 029  
portant subdélégation de signature de, M Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

VU l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Didier TILLET, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Muriel CREVEL,
- Mme Pascale BOUETTE,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Mme Véronique GUILLON
- M. Xavier ROBERGE

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2015-052 du 13 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le **06 AVR. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECTEUR

  
Laurent Vilboeuf



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

**DECISION n°2016-033**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;**

**Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**

**Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,**

**Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,**

**Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise,**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :**

Dispositions légales	Décisions
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges

Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation



<b>Contrat de génération</b>	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

**Article 3** – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4** - En ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité territoriale donne délégation de signature, en cas d'empêchement, à Mme Pascale BOUËTTE, Mme Muriel CREVEL, Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Mme Véronique GUILLON et M. Xavier ROBERGE.

**Article 5** – La décision n° 2015-085 du 10 juillet 2015 est abrogée.

**Article 6** – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 12 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,

  
Laurent VILBOEUF



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-41  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/815313507  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 08/04/2016 par Madame HAFIDA BENDDIF Présidente de la SAS L'HARMONY DANS VOTRE VIE , sis(e) 9 Rue Ferdinand Buisson 95190 GOUSSAINVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame HAFIDA BENDDIF Présidente de la SAS L'HARMONY DANS VOTRE VIE sis(e) 9 Rue Ferdinand Buisson 95190 GOUSSAINVILLE à compter du 08/04/2016 sous le n° SAP/815313507 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

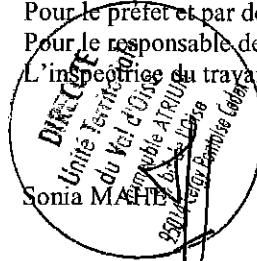
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-42  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/819506353  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 11/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame HAUROO Reena , sis(e) 88 Rue Jean Jaurès 95400 ARNOVILLE LES GONESSE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame HAUROO Reena , sis(e) 88 Rue Jean Jaurès 95400 ARNOVILLE LES GONESSE à compter du 11/04/2016 sous le n° SAP/819503353 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Immatriculé ATR10M  
3, bd de l'Oise  
95014 Cergy Pontoise Cedex  
Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-43  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/819535964  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 12/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame NDJANDJA Rebecca , sis(e) 7 Rue des Astres Beiges 95800 CERGY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame NDJANDJA Rebecca, sis(e) 7 Rue des Astres Beiges 95800 CERGY à compter du 12/04/2016 sous le n° SAP/819535964 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 Avril 2016

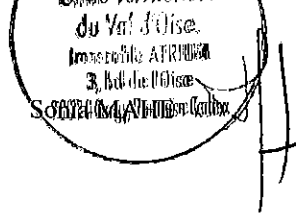
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

L'inspectrice du travail







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-45  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 819125618  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/04/2016 par Monsieur VOGEL Bernard Président de la SAS FDTV SERVICES nom commercial « FREE DOM TAVERNY », sis(e) 74 Rue de Paris 95150 TAVERNY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur VOGEL Bernard Président de la SAS FDTV SERVICES nom commercial « FREE DOM TAVERNY », sis(e) 74 Rue de Paris 95150 TAVERNY à compter du 13/04/2016 sous le n° SAP/819125618 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

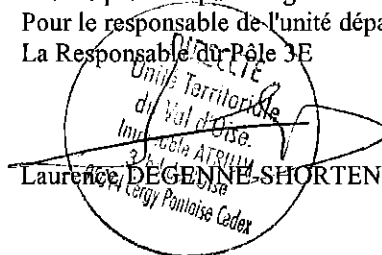
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 13 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
 La Responsable du Pôle 3E



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-46  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 819506338  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame DERMONT Marie-Thérèse, sis(e) 8 Allée des Fontenettes 95800 CERGY LE HAUT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame DERMONT Marie-Thérèse, sis(e) 8 Allée des Fontenettes 95800 CERGY LE HAUT à compter du 13/04/2016 sous le n° SAP/819506338.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
La Responsable du Pôle 3E

Laurence DEGENNE-SHORTEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-47  
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 752295816  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame BELKASSEM Fatima, sis(e) 7 Rue des Grouettes 95130 FRANCONVILLE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame BELKASSEM Fatima, sis(e) 7 Rue des Grouettes 95130 FRANCONVILLE à compter du 01/05/2016 sous le n° SAP/752295816 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

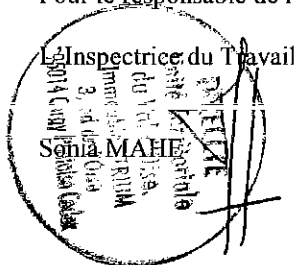
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-48  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/382099935  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/04/2016 par Monsieur BILLON Claude Président de l'Association Intermédiaire ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITE , sis(e) 15 Rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS SUR OISE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom Monsieur BILLON Claude Président de l'Association Intermédiaire ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITE, sis(e) 15 Rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS SUR OISE à compter du 29/04/2016 sous le n° SAP/382099935 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
 L'inspectrice du travail







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2016-49**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/ 819693581**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 20/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame BOUMBA Germaine, sis(e) 15 Rue André Grunig 95200 SARCELLES .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame BOUMBA Germaine sis(e) 15 Rue André Grunig 95200 SARCELLES à compter du 22/04/2016 sous le n° SAP/819693581 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

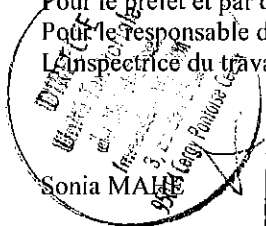
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 20 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-50  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 490454972  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 19/04/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur BELKASSEM Hakim , sis(e) 7 Rue des Grouettes 95130 FRANCONVILLE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur BELKASSEM Hakim , sis(e) 7 Rue des Grouettes 95130 FRANCONVILLE à compter du 01/05/2016 sous le n° SAP/490454972 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 20 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE

A circular official stamp of the Val-d'Oise Prefecture is partially visible, containing the text 'Préfecture du Val-d'Oise' and 'Unité départementale'. A signature is written over the stamp.

**ARRETE N°DS-2016 /033**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

---

---

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, Responsable du département ambulatoire et professionnels de santé

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et des Responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- 
- 
- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
  - Madame Marjorie BARSOTTI, département médico-social
  - Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital
  - Madame Emeline CRENN, département médico-social
  - Madame Joëlle DEVOS, département prévention et promotion de la santé
  - Madame le Docteur Marion DREYER, pôle veille et sécurité sanitaires
  - Madame Christine DOBIGNY, département ville/hôpital
  - Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
  - Madame le Docteur Laure KERVADEC, département ville/hôpital
  - Monsieur Maxime LAGLEIZE, département coordination des inspections et réclamations
  - Monsieur Mustapha LARABA, département médico-social
  - Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital
  - Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
  - Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département médico-social
  - Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
  - Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
  - Madame Valérie PEUTIN, département médico-social
  - Madame Sahondra RAMANANTSOA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
  - Madame Astrid REVILLON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
  - Monsieur André SIMONNET, département prévention et promotion de la santé
  - Madame Florence SPEYBROUCK, département ville/hôpital
  - Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département médico-social

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

---

---

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

#### **Article 7**

L'arrêté n° DS-2015/320 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 8**

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 18/04/2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 366

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-25 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1980 instituant un périmètre d'insalubrité dans le secteur « Les Faucilles » composé des immeubles situés 2, 2bis, 2ter, 4, 6, 8 et 10 rue des Carrières et 11bis, 11ter, 13, 6, 7, et 8 rue Robert Foulon à Montmagny ;

**VU** le courrier en date du 17 mars 2016 de Monsieur le Maire de Montmagny indiquant que toutes les constructions ayant fait l'objet de l'arrêté précité ont été démolies ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 8 avril 2016, constatant que les parcelles visées par l'arrêté précité sont occupées actuellement par des constructions récentes ;

**CONSIDERANT** que dans le périmètre instauré par l'arrêté précité aucun immeuble ne présente de caractère d'insalubrité ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 24 octobre 1980 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Montmagny et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

084

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Montmagny, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

13 AVR. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 391

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2001 interdisant à l'habitation les pièces situées au rez-de-chaussée et la chambre située dans les combles du bâtiment sur cour gauche de l'ensemble immobilier sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale BI n° 210 ;

**VU** le rapport en date du 26 février 2016 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour gauche dont  
domicilié  
est le représentant de la succession ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans les pièces du rez-de-chaussée permettent de respecter les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** que la chambre située sous combles du bâtiment sur cour gauche ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 3 octobre 2001 est abrogé partiellement, pour les pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour gauche de l'ensemble immobilier sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale BI n° 210.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2001 s'applique pour la chambre située dans les combles du bâtiment sur cour gauche de l'ensemble immobilier sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale BI n° 210.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera notifié à .  
domicilié  
, représentant de la succession

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 AVR. 2016

Pour Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 419

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 29.2, 40.1, 40.4 et 47 ;

**VU** le rapport motivé en date du 17 décembre 2015 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de GONESSE concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés en sous-sol du pavillon sis 13 rue de l'Egalité à Gonesse (95500), parcelle cadastrée section AB n° 304, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre  
domiciliés ;

**VU** le courrier adressé, le 2 février 2016, en recommandé avec accusé de réception, à  
domiciliés, qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation les informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

**VU** l'absence de réponse de  
au courrier du 2 février 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux situés en sous-sol du pavillon sis 13 rue de l'Egalité à Gonesse (95500), parcelle cadastrée section AB n° 304 présentent un caractère impropre à l'habitation du fait que leur enfouissement est supérieur à 50% de leur hauteur, que les hauteurs sous plafonds de l'ensemble du logement sont inférieures à 2,20m, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par  
domiciliés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure  
domiciliés de faire cesser cette situation ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que l'absence d'un système de ventilation efficace accentue fortement le développement de l'humidité dans le logement et que cela constitue une infraction à l'article 33 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que le cabinet d'aisances comporte un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales ;

**CONSIDERANT** que la pièce principale ne dispose pas d'ouvrant donnant directement sur l'extérieur ;

**CONSIDERANT** que l'évacuation des eaux et matières usées n'est pas conforme à la réglementation

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

**CONSIDERANT** que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**SUR** proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** \_\_\_\_\_ domiciliés \_\_\_\_\_  
sont mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 31 juillet 2016, des locaux situés en sous-sol du pavillon sis 13 rue de l'Egalité à Gonesse (95500), parcelle cadastrée section AB n° 304.

**Article 2 :** La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

**Article 3 :** Les personnes visées à l'article 1, sont tenues d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elles feront connaître au Préfet, avant le 15 juillet 2016 l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 6 :** En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 7 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. \_\_\_\_\_

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de Goussainville, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AVR. 2016

  
Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

**DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de **Madame Catherine LATGER** en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice IFSI / IFAS ;
- Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordonnateur Général des Activités de Soins ;
- Monsieur ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines.
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie ;
- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient ;
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier ;
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe à la Directrice.

**Article 2 :**

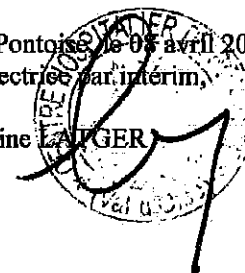
Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 08 avril 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/04.

Fait à Pontoise le 08 avril 2016  
La Directrice par intérim,

Catherine LATGER





**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION  
D'ORDONNATEUR**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de Madame Catherine LATGER en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement de la directrice de la CHT.

Décision 2016/05 en date du 21 janvier 2016.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie - CHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement de la directrice de la CHT et de l'Adjointe à la Directrice.

Décision 2015/165 en date du 19 octobre 2015

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint au titre des Ressources Humaines pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement,

A l'exclusion des décisions de sanctions

- et en cas d'empêchement, à Madame Julie LACARRIERE, à Madame Liliane ALTHEY, Attachée d'Administration Hospitalière

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature des décisions concernant tout acte relatif à la gestion du personnel médical, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier, pour l'engagement de toute dépense au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

A ce titre, Madame Delphine PATY, peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Madame Delphine PATY peut signer les décisions concernant tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction du Patrimoine Immobilier

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à Madame Magali NOHARET, Directrice des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Affaires Financières et des Frais de Séjour.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne – Lise LEMOINE, Directrice des Systèmes d'Informations, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine ALISSE, Coordonnateur de la Filière Gériatrique, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Filière Gériatrique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAMPENOIS, Directrice des Soins Coordonnateur Général, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Murienne GODIER, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient.

**Article 12 :**

Délégation est donnée pour signer toutes les pièces relevant de la gestion courante de l'IFSI :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice de l'IFSI / IFAS, à l'exclusion des décisions suivantes :
  - Conventions de formation professionnelle (prise en charge du coût de formation établissements extérieurs) ;
  - Décisions administratives (prise en charge du coût de formation interne CHR/D) ;
  - Contrat de vacation ;
  - Paiement heures intervenants extérieurs ;
  - Indemnités de stage et de transport.

**Article 13 :**

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par la Directrice par Intérim (décision 2016-69) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

**Article 14 :**

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget sauf exclusions reprises à l'article 6, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information,
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines,
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargée des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe à la Directrice.

004

Cu

**Article 15 :**

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés d'un montant inférieur à quatre vingt dix mille Euros TTC à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins):
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles et les assurances),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),  
Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestion courantes désignés à l'article 7, indépendamment du montant des marchés considérés,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue),
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

**Article 16 :**

Délégation est donnée pour signer tous bons de commande, à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins et les assurances).
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux et pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue, les transports aériens),
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

**Article 17 :**

La signature des bons de commande aux fournisseurs à l'exclusion des marchés et des contrats est en outre déléguée, de manière permanente, à :

- Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens, (pour les produits pharmaceutiques et certaines fournitures médicales),
- Madame Cécile PARENT, Ingénieur, Direction des Achats et de la Logistique, pour des bons de commande dans son domaine pour l'ensemble du service achats et logistiques,
- Madame Carine BIOU, Responsable Achats, Direction des Achats et de la Logistique, pour signer des bons de commande pour l'ensemble du service achats et logistiques,
- Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieur, Direction Achats et la Logistique, pour son domaine, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Jean-Camille COULHON et Gilles DOUBLET ingénieurs, Monsieur Serge RELAND, technicien supérieur hospitalier et Monsieur Laurent DOBBLAIRE, F.F. technicien supérieur hospitalier (Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, ingénieurs (Direction du Système d'information), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable du Service de la Formation Continue (pour les ordres de mission relatifs à une formation, à l'exclusion du corps de direction),
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation (pour les fournitures de documentation médicale et non-médicale).

**Article 18 :**

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée de manière permanente, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, Ingénieurs (pour la Direction du Système d'Information), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, et, en cas d'empêchement, à Mesdames Liliane ALTHEY et Julie LACARRIERE, Attachées d'Administration Hospitalière,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique, et, en cas d'empêchement, à Madame Carine BIOU, Madame Cécile PARENT, Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieurs de la Direction des Achats et de la Logistique,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier, sans limitation de montant, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Jean-Camille COULHON et Gilles DOUBLET, Ingénieurs (pour la Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,

- Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargée des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation et, en cas d'empêchement, à Madame Joëlle JOUANNEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Gabrielle PINEL FERREOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation.

**Article 19 :**

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

**Article 20 :**

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

**Article 21 :**

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 22 :**

La signature des mémoires de frais de justice à :

- Monsieur le Docteur GAITH, Unité Médico-Judiciaire,
- Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,

**Article 23 :**

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses et des contrats de locations de chambres internes à :

- Madame Nadège ACHALE, Attachée d'Administration Hospitalière

**Article 24 :**

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient.
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Article 25 :**

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

**Article 26 :**

Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 27 :**

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

**Article 28 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 29 :**

La présente décision prend effet à compter du 08 avril 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/06.

**Article 30 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08 avril 2016.

La Directrice ~~de l'Intérieur~~

Catherine LATGER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

#### Arrêté n° 2016-22 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de St-Leu La Forêt 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme DECLE, Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de St-Leu la Forêt 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PIRIOU Muriel  
FLOHIC Christiane  
GABILLOT Christine

CHEVAL Béatrice  
CAREME Sylvie

VICO Elisabeth  
LELOU Laure

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

099



**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à St-Leu la Forêt, le 14/04/2016

Le comptable, responsable de service  
de la publicité foncière,



André ZAEFFEL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016 - 23 portant fermeture exceptionnelle  
des services de la direction départementale des finances publiques  
du Val d'Oise les 6 mai, 15 juillet et 31 octobre 2016**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-d'Oise,

**VU** les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 15-107 du 15 avril 2015 portant délégation de signature de M. Yannick BLANC, préfet du Val-d'Oise au profit de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Tous les services des centres des finances publiques du département du Val-d'Oise, ainsi que les services de direction de la direction départementale des finances publiques seront fermés au public le vendredi 6 mai, le vendredi 15 juillet et le lundi 31 octobre 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 25 avril 2016

Le directeur du pôle pilotage et ressources,

  
William PREVILLE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-25 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Louvres-Goussainville**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. MONS Patrick, Inspecteur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Louvres-Goussainville, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ; 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAGLIENTE Christiane	Contrôleur Principal	1.000 €	8 mois	10.000 €
JALEM Eric	Contrôleur Principal	1.000 €	8 mois	10.000 €
GUILLAUME Sylvie	Contrôleur Principal	1.000 €	8 mois	10.000 €
BEHAR Sophie	Contrôleur Principal	1.000 €	8 mois	10.000 €
CIGAN-JALEM Martine	Contrôleur	1.000 €	8 mois	10.000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 26 avril 2016

Le comptable de la trésorerie de Louvres-Goussainville ;



Patrick MOLLET



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2016 - 26 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PONTOISE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme PRIVAT Hélène, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PONTOISE OUEST , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUABDALLAH Mahajid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GBAGUIDI Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MINIER Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUILLET Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERVOUET-BARRANGER Michael	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MULET Céline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MIRAS Géraldine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OFFE Maryline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLIMAUD Carole	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josue	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CARIOU Julie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NORMAND Laurianne	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ-ESPOSITO Gisèle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GUILLOT Fabrice	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOURTY Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DEVIC Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SMITH Eloise	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PICARD Karine	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Azriel Patricia,	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
M Caquelard Laurent	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
M Cice Christian	agent	300 euros	6 mois	4500 euros
Mme Maini Véronique	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
M Khayali Mimoun	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>M Perron Laurent</b>	<b>contrôleur</b>	300 euros	6 mois	4500 euros
<b>Mme Zam Désirée</b>	<b>agent</b>	300 euros	6 mois	4500 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

NOM	GRADE	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERLIN CHARLES	Inspecteur	15000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
BLONDEL JEROME	Contrôleur	10000 euros	0 €		
CHICOT CELINE	Contrôleur	10000 euros	0 €		
HEITZ CORINNE	Contrôleur	10000 euros	0 €		
HEREUS CECILE	Contrôleur	10000 euros	0 €		
KOPERSKI SEVERINE	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
LE BAIL MARIANNE	Contrôleur	10000 euros	0 €		
LEBKIRI MYRIAM	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
LEBOUX CHANTAL	Contrôleur	10000 euros	0 €		
MARKA HENRY PAUL	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
LEMUS CHANTAL	Contrôleur	10000 euros	0 €		
ARDJOUNE SAMIA	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
VALCARCE Carine	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
THOMAS GWENAELLE	Contrôleur	10000 euros	0 €		
BONAL ELODIE	Agent	2000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
BOUILLE DAMIEN	Agent	2000 euros	0 €		
BEDEZ CECILE	Agent	2000 euros	0 €		
DUHAMEL JACQUELINE	Agent	2000 euros	0 €		
FAGNOL/ROYET SOPHIE	Agent	2000 euros	0 €		
FRANCOIS EDWARD	Agent	2000 euros	0 €		
CREPELIER LAETITIA	Agent	2000 euros	0 €		
GONTIER MARIE LAURE	Agent	2000 euros	0 €		
JEAN ELIE LUCETTE	Agent	2000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
JOLLY LYDIE	Agent	2000 euros	0 €		
NUDEKOR Alexandra	Agent	2000 euros	0 €		
LATCHIMY MARCELINE	Agent	2000 euros	0 €		
MARTIN PLANCHE ALINE	Agent	2000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
PHALAT SARETH	Agent	2000 euros	0 €		
ROLLAND ISABELLE	Agent	2000 euros	0 €		
SARR FATOU	Agent	2000 euros	0 €		
SIVADIER THIERRY	Agent	2000 euros	0 €		
LEGONIN NINO	Agent	2000 euros	0 €		
THIBAUT SANDRA	Agent	2000 euros	0 €		
VERBEKE MICKAEL	Agent	2000 euros	0 €		
ZOZIME CELINE	Agent	2000 euros	0 €		



Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Cergy Pontoise Ouest, SIP de Cergy Pontoise Sud, SIP de Cergy Pontoise-Est.

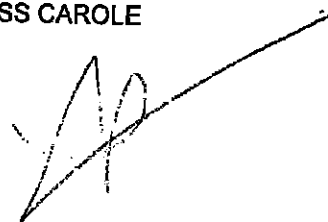
**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy., le 26/04/16

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de PONTOISE OUEST,

WAISS CAROLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole Waiss', written over a horizontal line.



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2016 - 27 portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ALGUACIL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELACROIX Emilie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAIN Jordan	Agent	2 000€	Pas de délégation
INIESTA Damien	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JOLY Willy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KOUAM Floride	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LACAILLE Magali	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LECUYER Cédric	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TORDJMAN Norah	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DE OLIVEIRA Sonia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation

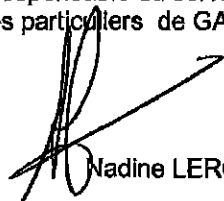
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges Ouest, SIP de Garges Est, SIP de Garges Centre.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-Les-Gonesse, le 26 avril 2016

La responsable du service des impôts  
des particuliers de GARGES-EST,

  
Nadine LEROY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 GERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-28 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu la Forêt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LIEVRE Cécile, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu La forêt., à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CARRE Maryse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PONS Alain	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CAYEZ Michel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROUQUET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SERGENT Marie-Hélène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GAYMAY Charlene	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AQUA Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
HENNEBICQUE Audrey	Agent	2 000 €	Pas de délégation
N'ZABA Ferdin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NEVEU Emmanuel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MASSON Grégory	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AKNOUCHE Céline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUBEKER Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAYETTE Annick	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	6 000€
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	6 000€
LE VEILLE Virginie	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
ROCHE Isabelle	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
RUAUX Mathilde	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
LEDOUX Sandrine	Agent	500€	6 mois	3 000€
NEEL Jean-François	Agent	500€	6 mois	3 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	6 mois	3 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

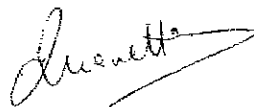
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MIGNARD Chantal	Inspectrice	15 000€	15 000€	Pas de délégation	Pas de délégation
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	Pas de délégation	Pas de délégation
MESSE Marjorie	Contrôleur	10 000€	10 000€	Pas de délégation	Pas de délégation
LAURET Nathalie	Agent	2 000€	Pas de délégation	Pas de délégation	Pas de délégation
ROBRIEUX Magalie	Agent	2 000€	Pas de délégation	Pas de délégation	Pas de délégation

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Leu La forêt, le 27 avril 2016

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu La Forêt,



Marie-Thérèse QUENETTE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-29 portant délégation de signature**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CERGY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CREYSSE Christine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE VINCENZI Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LIARD Corine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MALBOROUGH Patrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
NELSON Chantal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
NOBLANC Solène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OLIVIER Aurore	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PALMIER Frantz	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SPEC Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE PROVOST Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy le 27/04/2016  
La responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise de Cergy,



Marie-Christine DE BOISGAILLARD





**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

Arrêté n°

2016-00186

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du

service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

### Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la directrice de la crèche ;
- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de Sède, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;
- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;
- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

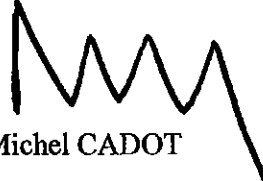
#### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

#### Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 MARS 2016**



Michel CADOT

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PREFET**

Arrêté n° 2016-00231

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et  
du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour  
l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment  
son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour  
l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la  
défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant  
du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et  
de sécurité de Paris, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1<sup>er</sup> juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation  
du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant  
renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de  
Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des  
collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-  
Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire  
général pour l'administration,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, chargé de l'intérim des fonctions de chef de ce service, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève de BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par Mme Elisa DI CICCIO, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission, Mme Gaëlle TERRISSE- SALMELA, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission, Mme Maéva ACHEMOUCK, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.



#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par M Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de l'assurance.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1<sup>o</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la protection juridique.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, chef du pôle regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, Essonne et des Yvelines et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, chef du pôle regroupant le département de Paris.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 4.000 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 8.000 euros pour les autres contentieux.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Ludovic GUINAMANT et Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé, par Madame Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Ludovic GUINAMANT et Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 alinéa 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé, par Madame Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section fourrière-

manifestations, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 450 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

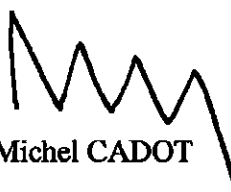
### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, dans le cadre des missions définies par l'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé.

### **Article 13**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**



Michel CADOT

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PREFET**

**Arrêté n° 2016 - 00232**  
**relatif aux missions et à l'organisation**  
**de la direction des finances, de la commande publique et de la performance**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction.

## TITRE PREMIER MISSIONS

**Art. 2.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la préfecture de police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la préfecture de police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

**Art. 3.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

**Art. 4.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance assure la conduite de la politique de l'achat des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du ministère de l'intérieur.

**Art. 5.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Art. 6.** - Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction des finances, de la commande publique et de la performance est chargée de la répartition entre les préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le préfet de police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R.\* 122-5 du code de la sécurité intérieure,.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 7.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance comprend :

- la sous-direction des affaires financières composée :

- du bureau du budget de l'Etat ;
- du bureau du budget spécial ;

- le bureau de la commande publique et de l'achat ;  
- la mission contrôle de gestion ;  
- la cellule des systèmes d'information.

**Art. 8.** Le bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

- le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le préfet de police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués d'une part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Police nationale », et d'autre part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;

- le pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la régie, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au préfet de police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le préfet de police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de police, des crédits Etat dont la gestion est déléguée au préfet de police. Il exerce cette compétence en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué.

**Art. 9.** - Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, il :

- prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du conseil de Paris ;

- assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

- est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la préfecture de police et la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France ;

- assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

**Art. 10.** - Le bureau de commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la préfecture de police supérieurs au seuil défini à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la préfecture de police. Au titre de ses missions, il est en charge :

- de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;
- de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;
- de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;
- du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;
- des actes juridiques d'exécution des contrats ;
- des fonctions transversales à la commande publique de la préfecture de police (commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;
- de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la préfecture de police.
- du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la préfecture de police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la préfecture de police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

**Art. 12.** - La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion présents dans les directions et services de la préfecture de police et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le préfet de police.

**Art. 13.** - La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

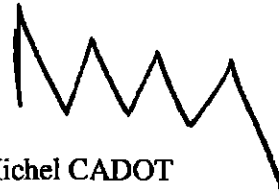
### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 14.** - Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la direction des finances, de la commande publique et de la performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du préfet, secrétaire général pour l'administration, prises après avis des comités techniques du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

**Art. 15.** - L'arrêté n°2015-776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance est abrogé.

**Art. 16.** - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a jagged line.

Michel CADOT



**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest**  
**5 rue Volta**  
**78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE**

Référence : *16001049*

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Considérant** que la chambre Syndicale des buralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée,

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9500457 D situé au 12 bis boulevard d'Ormesson – ENGIEN-LES-BAINS (95 880) à la date du 30/04/2016.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **20 AVR. 2016**  
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,  
La chef du pôle Action Économique,

  
Karine ~~BORIS~~ TREILLE





**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest**  
**5 rue Volta**  
**78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE**

Référence : 16001085

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Considérant** que la chambre Syndicale des buralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée,

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9500036 L situé au 5 place Pierre Sépard – ARGENTEUIL (95 100) à la date du **31/03/2016**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **26 AVR. 2016**  
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,  
La chef du Pôle Orientation des Contrôles,

Karine CORBION-CONRAD